

## COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/01/2026  
Reçu en préfecture le 15/01/2026  
Publié le  
ID : 057-215701046-20260113-130126\_177-DE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2026 N° 177

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THIONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 14**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, J. DISTEL, R. KOBS , F. POIREL

Absents excusés :

Absents avec procuration : C. RUSSO,  
Secrétaire : M. HUBERT,

**Objet : Modification du PLU n°2 en raison d'une erreur matérielle : définition des modalités de mise à disposition du public**

M. le maire précise qu'en application des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, il lui est possible d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal (PLU) selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Lors de la numérisation du PLU dans le cadre de la révision allégée n°1 liée à l'obligation de téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme, les bâtiments protégés au titre du PLU n'ont pas été reportés sur le plan de zonage. La procédure de modification simplifiée a pour objet de rectifier cet oubli.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application du 3ème alinéa de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan est présenté en conseil municipal qui l'adoptera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 057-215701046-20260113-130126\_177-DE

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/11/2011 ;

**Vu** les délibérations du 23/03/2015 (modification simplifiée n°1), et n°61 du 15/11/2021 (révision allégée n°1), par laquelle le Conseil municipal a fait évoluer le PLU ;

**Vu** la DUP par arrêté préfectoral n°2014-DLP-BUPE du 31/07/2014 emportant mise en compatibilité du PLU de Boust ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU à la disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Information sur la procédure dans la presse locale et diffusion sur Panneau Pocket ainsi que sur le site internet de la commune ;
  - Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
  - Mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie durant un mois ;
  - Mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune et identification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier ;
  - Affichage des modalités et dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie.
- **DIT QUE** la présente délibération :
  - Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
  - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ;
  - Fera l'objet d'un affichage en mairie ;

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 1

Abstention : 1

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

ip

GUY KREMER  
MAIRE DE BOUST  
15 janv. 2026

Pour copie conforme,  
BOUST, le 13 janvier 2026  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2026 N° 178

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THIONVILLE EST**

CANTON  
**CATTEMOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 14**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, J. DISTEL, R. KOBS , F. POIREL

**Absents excusés** :

**Absents avec procuration** : C. RUSSO,

**Secrétaire** : M. HUBERT,

#### Objet : Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) :

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de BOUST.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

- De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2026 . Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes  
x  
Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- De désigner Mme CANCELLI Guylaine, Adjointe au Maire de BOUST, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de BOUST au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de BOUST au sein du CNAS.

- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 13 janvier 2026  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



ip

GUY KREMER  
MAIRE DE BOUST  
15 janv. 2026

# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/01/2026  
Reçu en préfecture le 15/01/2026  
Publié le  
ID : 057-215701046-20260113-130126\_179-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 JANVIER 2026  
N° 179

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 14**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.  
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,  
C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG,  
J. DISTEL, R. KOBS , F. POIREL

Absents excusés :

Absents avec procuration : C. RUSSO,  
Secrétaire : M. HUBERT,

### Objet : Loyer du logement communal :

Les travaux du logement situé au 25 rue du Général de Gaulle étant en cours d'achèvement, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas se prononcer sur le montant du loyer,
- D'attendre le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ainsi que l'estimation du loyer réalisé par une agence immobilière.

Ont voté pour : 15

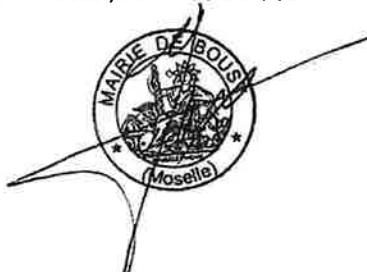
Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 13 janvier 2026  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



ip

GUY KREMER  
MAIRE DE BOUST  
15 janv. 2026

## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 JANVIER 2026  
N° 180

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THIONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 14**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, J. DISTEL, R. KOBS , F. POIREL

Absents excusés :

Absents avec procuration : C. RUSSO,  
Secrétaire : M. HUBERT,

Objet : *Création et suppression de poste* :

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>)

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 15 janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint des services techniques sur la base du 8ème échelon, indice brut 387, indice majoré 373.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

ID : 057-215701046-20260113-130126\_180M-DE

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 1

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 13 janvier 2026  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/01/2026  
Reçu en préfecture le 15/01/2026  
Publié le  
ID : 057-215701046-20260113-130126\_181-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 JANVIER 2026  
N° 181

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THIONVILLE EST**

CANTON  
**CATTEMON**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 14**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.  
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,  
C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG,  
J. DISTEL, R. KOBS , F. POIREL

Absents excusés :

Absents avec procuration : C. RUSSO,

Secrétaire : M..HUBERT,

### Objet : Demande de subvention : Le Souvenir Français :

Le conseil municipal décide d'accorder :

- une subvention de 100€ en faveur de l'association « Le Souvenir Français ».

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 13 janvier 2026  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



ip

GUY KREMER  
MAIRE DE BOUST  
15 janv. 2026

# COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 15/01/2026  
Reçu en préfecture le 15/01/2026  
Publié le  
ID : 057-215701046-20260113-130126\_182-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 JANVIER 2026  
N° 182

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THIONVILLE EST**

CANTON  
**CATTEMON**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 14**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C.  
CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT,  
C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG,  
J. DISTEL, R. KOBS , F. POIREL

Absents excusés :

Absents avec procuration : C. RUSSO,  
Secrétaire : M. HUBERT,

### Objet : Demande de subvention : AMOMFERLOR :

Le conseil municipal décide de refuser l'octroi d'une subvention à l'association « AMOMFERLOR ».

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 13 janvier 2026  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



ip

GUY KREMER  
MAIRE DE BOUST  
15 janv. 2026